



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/52/L.1/Add.1
17 octobre 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquante-deuxième session
Point 22 de l'ordre du jour

COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'AGENCE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET TECHNIQUE

Autriche, Belgique, Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Égypte, France, Gabon, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Liban, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monaco, Niger, Portugal, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo, Vanuatu et Viet Nam : projet de résolution

Additif

Ajouter les pays suivants à la liste des auteurs du projet de résolution : Cap-Vert, Pologne, Seychelles et Tunisie.
